

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 130

présenté par

M. Lefèvre, M. Armand, Mme Bregeon, M. Pierre Cazeneuve, M. Fugit, M. Ghomi, M. Haddad,
Mme Hai, Mme Genetet, M. Labaronne, M. Mournet, M. Véran et M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« , qu'elle peut rendre publique, de respecter les obligations auxquelles il est assujetti, »

les mots :

« de respecter les obligations auxquelles il est assujetti, rendue publique un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le caractère attaché à un manquement commis par un représentant d'intérêts, en rendant publique, un mois après, la mise en demeure lorsque le représentant d'intérêts n'a pas réparé son manquement aux obligations déclaratives.